



Bulletin Municipal
COMMUNE DE PEIPIN
Alpes de Haute-Provence

PEIP'INFOS - N°35 - HIVER 2016



Éditorial



Frédéric Dauphin

Maire de Peipin,
vice-président de
la Communauté
de communes Lure
Vançon Durance.

L'année 2016 a été riche en événements. Entre le nouveau schéma de coopération intercommunale induit par la loi NOTRe et les aléas des affaires courantes de la collectivité, ces douze derniers mois ont aussi été éprouvants, tant pour les agents communaux que pour les élus.

Sur les conséquences de la loi NOTRe, je vous invite à lire l'article dans les pages suivantes. J'essaie de vous y expliquer le plus clairement possible les choix que nous avons faits, et ce qui va changer en 2017 et pour les années suivantes. J'emploie le verbe essayer, car même pour nous élus, il est difficile d'y voir clair dans ces changements et leurs conséquences.

Au sujet de la commune, et puisque nous approchons de la mi-mandat, j'en profite pour vous présenter un petit bilan rapide concernant notre situation financière. Lorsque nous avons été élus en mars 2014, nous avons trouvé une commune surendettée au point qu'il était question qu'elle soit mise sous tutelle. Je vous en avais parlé en détail dans le tout premier bulletin que vous pouvez retrouver sur le site de la mairie. En résumé, ayez simplement à l'esprit que, en théorie, l'endettement d'une commune ne doit pas dépasser le montant de ses recettes fiscales. Peipin, qui reçoit 600 000 €/an de recettes fiscales, a une dette de 4 millions d'euros. Et cette dette, à peu de choses près, court sur les 20 prochaines années. C'est-à-dire que nous sommes 6,5 fois plus endettés que la normale.

Vous devez bien vous douter que cette situation ne peut se régler en trois ans. Toutefois, depuis 2014, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour assainir nos finances :

- rééchelonnement d'une partie de la dette pour alléger certains de nos remboursements (gain de trésorerie : environ 50 000 euros/an) ;
- non renouvellement de certains contrats de travail (directeur général des services, géomaticien) ;
- non remplacement de deux seniors partis à la retraite ;
- extinction de l'éclairage public le soir après minuit (ou 1 heure en été) ;
- et toutes les « petites » économies, partout où il était possible de les faire.

En outre, notre changement de communauté de communes en 2014, nous a permis de percevoir une attribution de compensation (142 000 €/an) au lieu d'en verser une, comme c'était le cas auparavant. Toutes ces mesures ont demandé du temps pour être mises en œuvre et produire leurs effets. Aujourd'hui, les finances de la commune s'améliorent peu à peu, mais rien n'est encore gagné, surtout lorsque l'État diminue sa dotation globale de fonctionnement (DGF) et qu'il institue dans le même temps un prélèvement additionnel (le FPIC). Ces ponctions (baisse de la DGF et FPIC) s'élèvent à 54 000 €/an sur notre budget.

C'est pourquoi le Conseil municipal, à l'unanimité, a dû prendre la décision d'augmenter le tarif de l'eau, ainsi que la part communale des impôts locaux (procès verbaux du 27 octobre 2015 pour l'augmentation du prix de l'eau, et du 29 mars 2016 pour les nouveaux taux d'imposition, consultables sur www.peipin.fr). Pour autant, cela ne suffira pas : notre budget reste, après toutes ces mesures, chroniquement déficitaire de 60 000 €/an (recettes moins dépenses à minima, sans investissement).

Pour résorber ce déficit, nous devons évidemment continuer de réaliser des économies, bien que toutes les pistes ont été minutieusement explorées et qu'il ne reste plus beaucoup de possibilités. Nous pouvons aussi générer de nouvelles recettes : il y a du potentiel dans les énergies renouvelables, et nous aurons très bientôt l'occasion d'en reparler.

En attendant, je vous souhaite une excellente année 2017.



ÉTAT CIVIL au 31 décembre 2016



- 6 avis de naissances
- 5 reconnaissances anticipées d'enfant
- 2 actes de mariage
- 22 mentions suite à des actes de notoriété
- 36 actes de décès et transcription de décès

INONDATIONS NOVEMBRE 2016 : État de catastrophe naturelle

Suite aux inondations du mois dernier, qui ont notamment provoqué une distribution de bouteilles d'eau minérale, la préfecture nous demande de recenser les citoyens qui auraient subi des dégradations. En effet, si l'arrêté de catastrophe naturelle est publié, il permettra l'indemnisation systématique des victimes (à la double condition que chaque victime soit garantie contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle de la commune où l'événement s'est produit soit reconnu).

Si tel est votre cas, vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assurance en spécifiant qu'un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est en cours.

Ensuite, vous devez fournir la copie de votre déclaration de sinistre accompagnée des photos des dégâts à la mairie.

Le secrétariat de la mairie se tient à votre disposition (04 92 62 44 17).

LES ÉLECTIONS EN 2017

Élection présidentielle :

- Dimanche 23 avril 2017 (1^{er} tour)
- Dimanche 7 mai 2017 (2^e tour)

Élection législative :

- Dimanche 11 juin 2017 (1^{er} tour)
- Dimanche 18 juin 2017 (2^e tour)

Attention, pour voter
une pièce d'identité
est obligatoire



MATINÉE « PEIPIN PROPRE » SAMEDI 1^{er} AVRIL 2017

Non, ce n'est pas un poisson d'avril, mais une matinée consacrée à enlever de la nature les déchets qui sont ensuite portés à la déchèterie de Château-Arnoux. La municipalité renouvelle cette journée citoyenne afin de partager un moment de convivialité et de bonne action pour notre commune.

Nous invitons tous les Peipinois, enfants et adultes, à participer à ce nettoyage le **samedi 1^{er} avril 2017 : rendez-vous dès 8 h 45 sur le parking de l'école.** Les sacs poubelles seront fournis, pensez simplement à vous munir d'une paire de gants et de votre gilet de sécurité. Vous pouvez également apporter de l'outillage (serpette, sécateur, débroussailluse, etc.). Une prudence particulière sera nécessaire avec la participation des enfants qui resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Pour clôturer cette matinée, un apéritif sera offert.
Nous vous attendons nombreux !



PROTÉGEZ VOS INSTALLATIONS DU GEL

Nous attirons votre attention sur les précautions à prendre pour protéger vos installations contre le gel, quand les températures chutent en dessous de 0 °C, et au moment du dégel.

Pour ce faire, voici quelques mesures à prendre en fonction de la nature des équipements.

Les postes individuels en regard enterré et les postes muraux :

- découpez des plaques de polystyrène à la dimension du regard ou du coffret, remplissez des sacs poubelle de tout matériau isolant et disposez-les à l'intérieur ;
- assurez-vous que tous les locaux dans lesquels se trouvent des conduites d'eau restent à une température supérieure à 0 °C.

Pour une protection optimale, protégez la tuyauterie par des gaines isolantes.



RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS ET DÉPÔTS SAUVAGES

Conditions :

Le ramassage des encombrants (les monstres) s'effectue tous les mercredis.

Afin de gérer au mieux ce ramassage, nous vous demandons de bien vouloir vous enregistrer en donnant votre nom, adresse, numéro de téléphone et objets à récupérer auprès du secrétariat de la mairie au 04 92 62 44 17 avant le mardi midi pour être enregistré le mercredi suivant.

Les encombrants déclarés en mairie devront être déposés à l'entrée de votre propriété et non à côté des conteneurs à poubelles ou autres dépôts sauvages.

Il ne sera récupéré par les agents que des objets volumineux comme par exemple : matelas, frigo, meubles, etc. Toutefois, certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants, notamment : les gravats, les déchets verts, les pneus usagés (qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste), les bouteilles de gaz, les pièces détachées de véhicules à moteur.

Le reste est à emmener à la déchèterie de Château-Arnoux ouverte au public du lundi au samedi de 8 h à 17 h sans interruption (Renseignements au 04 92 64 28 48).

Rappel aux administrés :

Pour avoir accès à la déchèterie il faut obtenir un badge d'accès préalablement. Un formulaire est disponible sur place ou en mairie. Les badges d'accès en déchèterie ont une durée de validité limitée d'un an. Pour prolonger la validité des badges d'une année supplémentaire, il suffit aux usagers de présenter un justificatif de domicile récent aux gardiens de la déchèterie pour une mise à jour. À défaut le badge ne fonctionnera pas.



Sanctions en cas de dépôt sauvage :

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique, vous risquez une amende forfaitaire de :

- 68 € si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction ;
- 180 € au-delà de ce délai.

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

À savoir : Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule.

ARRIVÉE DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÉCAIRE LUNDI 16 JANVIER

Le contrat de Léonard s'est terminé le 8 novembre dernier. Une bibliothécaire a été recrutée et prendra ses fonctions lundi 16 janvier 2017.

HORAIRES D'OUVERTURE À COMPTER DU 16 JANVIER 2017 :

- Lundi et mardi de 15 h 30 à 18 h 30
- Mercredi de 14 h à 17 h 30
- Vendredi de 16 h 30 à 18 h 30
- Samedi de 10 h à 12 h 30



L'ANCIENNE CABINE TÉLÉPHONIQUE DEVIENT LA CABINE À LIVRES

Des livres pour vous, à emporter, à lire, à rendre ou à remplacer



La cabine à livres prend forme petit à petit, son inauguration est prévue au premier trimestre 2017. Chers lecteurs, vous pouvez d'ores et déjà la faire vivre.

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Nous recherchons activement des familles d'accueil provisoire pour abriter les animaux stérilisés le temps qu'ils se remettent de l'opération. Merci de prendre contact avec la mairie si vous souhaitez nous aider.



**RECHERCHONS
FAMILLES D'ACCUEIL
PROVISOIRE POUR CHAT
EN CONVALESCENCE**

ATTENTION AU DÉMARCHAGE SAUVAGE !

Il nous a été rapporté que régulièrement sur notre commune, des individus se présentent sous divers prétextes de démarchage (soi-disant vente de produit ou tout autre prétexte). Soyez extrêmement vigilants et n'ouvrez jamais votre porte à des inconnus. Restez ferme, même si les démarcheurs insistent et ayez systématiquement le réflexe d'appeler la gendarmerie (composez le 17, ou le standard de la gendarmerie de Château-Arnoux : 04 92 64 00 02). Si vous en avez la possibilité, pensez également à noter le numéro d'immatriculation de la voiture du ou des « démarcheurs ».

Concernant le **démarchage téléphonique abusif**, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur Bloctel (la nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique) mise en service depuis le 1^{er} juin 2016.

Pour plus de renseignements nous vous invitons à consulter le site : www.bloctel.gouv.fr

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS

Destination	Gate	Boarding	Remarks
Destination	Porte	Embarquement	Observations
AUTORISATION DE SORTIE			Obligatoire
DU TERRITOIRE POUR MINEURS			Obligatoire
AU 15/01/17			Obligatoire



VOTRE ENFANT PART EN VOYAGE SANS VOUS À L'ÉTRANGER ?

Au regard du contexte actuel, la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

Ainsi, à partir du **15 janvier 2017**, les mineurs quittant le territoire national, non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale, devront être munis :

- d'une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport ;
- d'une Autorisation individuelle de Sortie du Territoire (AST), complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale ;
- d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'AST.

L'AST sera requise en cas de voyage individuel ou collectif (sortie scolaire, séjour linguistique ou centre de vacances) dès lors que le mineur voyage sans un titulaire de l'autorité parentale et devra être présentée pour toute sortie de territoire.

Il n'est pas nécessaire de se déplacer dans un service de l'État ou une mairie. L'AST prend la forme d'un formulaire CERFA (n° 15646*01) accessible sur le site www.service-public.fr

Ce formulaire est complété et signé par le titulaire de l'autorité parentale et remis au mineur.

Enfin, la durée de l'AST est fixée par son signataire (durée d'un voyage ou période fixe). Toutefois, l'autorisation est délivrée pour une durée maximale d'un an. Il s'agit ainsi de prendre en compte la situation des mineurs amenés à franchir quotidiennement une frontière, par exemple pour la durée d'une année scolaire.

SMIRTOM : DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS POUR L'ANNÉE 2015 !

Suite à la publication du rapport 2015 sur la qualité et le coût du service de ramassage et de traitement des déchets ménagers du SMIRTOM Durance Provence, des éléments positifs se dégagent clairement. On note une diminution nette de la production d'ordures ménagères par habitant sur le territoire (-1,2 % entre 2014 et 2015), associée à une augmentation des tonnages de tri sélectif (+ 17,5 % entre 2014 et 2015).

Pour le SMIRTOM, c'est la preuve de l'efficacité des différentes actions menées pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement et un formidable encouragement à poursuivre les efforts à travers les projets cités précédemment. Pour vous, habitants, c'est le résultat chiffré de votre implication pour la réduction des déchets et le tri, et une incitation à continuer dans ce sens. Il est important de rappeler qu'en 2015, le traitement d'une tonne d'ordures ménagères a coûté 278 €, contre 118 € pour une tonne de déchets triés.

Concernant le verre, si chaque habitant du territoire triait une bouteille de plus par semaine, le gain annuel pour la collectivité serait de 117 000 €. Vous hésitez encore ?

Poursuivons ensemble nos efforts pour réduire nos déchets à la source, trier plus et trier mieux !

Loi NOTRe et fusion de nos Communautés de communes

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 7 août 2015, prévoit essentiellement deux dispositions : un accroissement des compétences pour les Communautés de communes (ou EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale), et un regroupement de ces mêmes EPCI dont la population doit être au minimum de 15 000 habitants en zone urbaine, ou, de façon dérogatoire, de 5 000 habitants en zone rurale.

L'accroissement des compétences signifie que certaines compétences, exercées par les communes (l'eau et l'assainissement, l'urbanisme, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères ou encore le tourisme, par exemple) seront, à plus ou moins brève échéance, transférées aux EPCI.

En ce qui concerne notre EPCI, la CCLVD, voici, de façon synthétique, comment les choses se sont déroulées au cours de l'année qui vient de s'écouler. Lorsque le préfet nous a demandé de nous prononcer sur nos souhaits de rapprochement afin d'établir son nouveau Schéma De Coopération Intercommunale (SDCI) suite au vote de la loi NOTRe, notre Conseil communautaire avait fait le choix de rester un EPCI à taille humaine et de former une « petite » Communauté de communes en fusionnant avec celle du Jabron. En effet, la CCLVD ne comptait que 3 600 habitants, ce qui ne nous permettait pas de rester en l'état. En nous rapprochant de la Vallée du Jabron (1 500 habitants), nous formions un EPCI d'un peu plus de 5 000 habitants (la CCJLVD), conformément à la loi.

Après que le SDCI a été publié par le préfet, et avant qu'il ne le valide définitivement, les élus disposaient – en théorie – d'encore un peu de temps pour effectuer des modifications. C'est dans ce laps de temps que la CCMD (la Communauté de communes de Château-Arnoux, dont Peipin faisait partie jusqu'en 2013), qui était prévue pour fusionner avec le pôle dignois, nous a fait une proposition de rapprochement. Aussi bien géographiquement qu'au niveau des programmes de développement que nous partagions depuis de nombreuses années (SMIRTOM, Pays Durance-Provence), la complémentarité de nos deux EPCI était réelle et cette proposition avait du sens. Nous l'avons étudiée, et, au mois de décembre 2015, les communes de Montfort, Salignac et Peipin ont obtenu la majorité au Conseil communautaire de la CCLVD pour accepter cette proposition, mais à la condition expresse que la fusion envisagée entre la CCLVD et la CCMD ne soit pas associée au périmètre du pôle dignois et à la constitution d'une Communauté d'agglomération. La délibération de Peipin du 14 décembre 2015 (consultable sur www.peipin.fr) est extrêmement claire à ce sujet.

Ce qu'il s'est passé ensuite, c'est qu'après notre vote en faveur de la CCMD, celle-ci a finalement décidé, pour des raisons qui lui appartiennent, d'avaliser sa fusion avec le pôle dignois. Ce dont nous, CCLVD, ne voulions en aucun cas. Nous sommes donc revenus à l'unanimité au schéma initial, c'est-à-dire la fusion avec la seule Vallée du Jabron. Je termine en vous disant que cette fusion, qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2017, se passe plutôt bien et qu'elle est porteuse de beaucoup de potentialités de développement, malgré sa « petite » taille... ou peut-être justement, grâce à sa taille humaine et conviviale. Tous les élus et le personnel intercommunal, que je salue au passage, travaillent énormément pour faire de cette nouvelle collectivité une véritable opportunité. Nous disposons de réels atouts : l'économie et le commerce, avec la zone d'activité de Peipin et la future zone artisanale d'Aubignosc, et un potentiel touristique remarquable avec la Vallée du Jabron (la compétence tourisme sera désormais exercée par la CCJLVD). De nombreux emplois et un développement harmonieux sur l'ensemble de notre territoire sont à la clé.

F. Dauphin

Vie intercommunale

FUSION DE LA CCLVD ET DE LA CCVJ AU 1^{er} JANVIER 2017

NOM : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE (CCJLVD)

NOMBRE DE COMMUNES : 14

POPULATION : 5 200 habitants

SIÈGE : SALIGNAC



COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 27 DÉLÉGUÉS

La répartition de droit commun est la suivante :

PEIPIN	8	BEVONS	1
SALIGNAC	3	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	1
AUBIGNOSC	3	SOURRIBES	1
CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	2	CHÂTEAUNEUF-MIRAVAIL	1
NOYERS-SUR-JABRON	2	LES OMERGUES	1
MONTFORT	1	MONTFROC	1
VALBELLE	1	CUREL	1

LES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CCJLVD)

I. *Compétences obligatoires* (Article L.5214-16 du CGCT) :

1/Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2/Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3/Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

4/Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. *Compétences optionnelles* :

1/ Sur le territoire de la CC de la Vallée du Jabron :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- **Gestion d'un caisson à carcasse (équarrissage).**

2/ Sur le territoire de la CC Lure Vançon Durance :

Politique du logement

- **Mise en œuvre de programmes communautaires en faveur du logement à caractère locatif dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement économique.**

La communauté agira en maître d'ouvrage des projets communautaires. Sont considérés comme d'intérêt communautaire : les programmes de construction supérieurs à 15 logements.

Voirie et réseaux

- **Création, aménagement et entretien des voies de liaison des zones d'aménagements communautaires (existantes et à venir) au réseau routier principal, à l'exclusion de toutes les autres voies de communication ;**
- **Entretien des réseaux d'éclairage public.**
- **Relais TV et radio** : la communauté se substitue aux communes membres dans toutes leurs interventions (actions, financements, représentation, etc.).
- **Téléphonie mobile, ADSL et haut débit** : actions favorisant la couverture du territoire de la communauté de communes.

Enseignement pré-élémentaire, élémentaire et services périscolaires

- **Création, aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires et périscolaires existants et à venir.**
- **Plus largement, toutes les décisions de gestion, les charges et les recettes relatives à l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire et aux services périscolaires.**

N'est pas considéré comme d'intérêt communautaire : le transport scolaire.

III. *Compétences facultatives* :

1/ Sur le territoire de la CC de la Vallée du Jabron :

Action sociale :

- Réalisation, aménagement et entretien d'une crèche parentale d'intérêt communautaire ;
- Activités extra et péri-scolaires (centre de loisirs d'hébergement dans le cadre d'un contrat temps libre, activités liées à un contrat éducatif local, garderie, péri-scolaire) à l'exception des cantines ;
- Étude sur un schéma de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes ; Création et réalisation de structures permettant le maintien à domicile de ces personnes âgées et/ou dépendantes.

Transports scolaires et transports collectifs

Acquisition et entretien de matériel commun pour les manifestations sportives et culturelles

Gestion des relais de télévision et réalisation éventuelle d'autres installations ; Gestion des zones d'implantation des relais de télévision, de téléphonie, et toute forme de transmission radiotéléphonique ou autre

Portage (création et gestion) d'un système d'information géographique (SIG)

2/ Sur le territoire de la CC Lure Vançon Durance :

Participation de la communauté de communes à la mise en œuvre de la politique des pays

Assainissement

- Élaboration des schémas directeurs d'assainissement ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Enfance et jeunesse

- Acquisition, construction, aménagement, entretien des structures d'accueil avec ou sans hébergement et gestion de leur fonctionnement ;
- Organisation d'actions en direction des enfants et des jeunes, ou subventionnement de telles actions portées par des associations agissant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Sont exclus, les aménagements de village et les équipements de sport (city-stades par exemple).

À LA DÉCOUVERTE DU MONDE AVEC LES P'TITES BOUILLES

Accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs d'automne s'est déroulé du jeudi 20 au vendredi 28 octobre 2016 sur l'école de Peipin. Le projet pédagogique de l'année porte sur le thème du voyage. Sur les premières vacances de l'année, les enfants ont fait un tour du monde ! Différentes activités ont été proposées aux enfants : grand jeu voyage autour du monde, fresques, jardinage, masques et fresques africaines, percussions et une sortie au Poney Club de Peipin, etc.



Vacances d'Hiver du lundi 13 au vendredi 17 février 2017 :

Les inscriptions se font au bureau des P'tites Bouilles (situé dans les locaux de la mairie), les lundis de 8h30 à 10 h 30, les mardis de 16 h 30 à 18 h 30, les mercredis de 8 h 30 à 12 h et les jeudis de 8 h 20 à 11 h 30. Caroline Cappelier et Magalie Caballé vous recevront à partir du 16 janvier 2017.

Des nouveautés sur les différentes sessions de vacances :

- Accueil ouvert à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h,
- 3 jours d'inscriptions obligatoires sur une semaine.



TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE :

Les rythmes de la réforme scolaire se déroulent du mardi au vendredi, de 15 h 30 à 16 h 30 à l'école de Peipin. Les enfants sont pris en charge par des animatrices qui proposent des projets variés à vos enfants.

La première période se déroule du 12 septembre 2016 au 27 janvier 2017. Les enfants de maternelle sont encadrés par Karine et Adda qui leur ont proposé des animations autour des jeux de société jusqu'aux vacances d'automne. En novembre et décembre, les enfants fabriquent des décorations de Noël. Ils commenceront l'année sur la thématique des contes. Les enfants du primaire découvrent tour à tour l'origami avec Sylvie, le théâtre avec Magalie et les arts visuels avec Florence.



Les inscriptions pour la deuxième période des TAP seront du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 2 février 2017 au bureau des P'tites Bouilles dans le bâtiment du Grand-Champ à Peipin.

Contact : Caroline CAPPELIER
Directrice Péri / Extra / TAP

Tél : 04 92 62 52 41 - 06 48 33 74 63
Courriel : lesptitesbouilles04@orange.fr

LE PÈRE NOËL EST PASSÉ À L'ÉCOLE DE PEIPIN

Lundi 12 décembre en début d'après-midi, tous les enfants de l'école, de la petite section au CM2, ont eu le plaisir de faire un tour de calèche dans le village.

Les enfants ont également brossé, caressé et câliné les poneys présents sur la place de l'école.

Un très joli cadeau de Noël offert par le centre équestre de Peipin.

Un grand merci à eux !



CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE PAINT-BALL

La création d'une association de paint-ball est en cours sur la commune (association PAINT AU CASK), elle a pour but de faire découvrir ce sport, en plein essor en France, et pour ceux qui le souhaitent, le pratiquer en toute sécurité.

Notre équipe comprend des membres pratiquant le paint-ball depuis plusieurs années et a déjà participé à plusieurs événements de type BIG GAME (partie comprenant des centaines de joueurs).

Les valeurs qui sont celles de cette discipline sont le respect, la solidarité et le fair-play.

Voici les grandes lignes de notre sport :

LE PAINT-BALL

Un sport à mi-chemin entre la balle au prisonnier et une partie d'échec : deux équipes s'affrontent pour récupérer le drapeau situé chez l'adversaire et le ramener dans sa zone de départ.

Le paint-ball est une activité sportive ou de loisir opposant deux équipes dont les joueurs sont équipés de masques de protection et de lanceurs (ou marqueurs). Les lanceurs propulsent par air comprimé ou CO2 des billes de peinture de calibre 0.68 constituées de capsules médicales renfermant une gélatine colorée biodégradable.

Dans sa version sportive, deux équipes de 7 ou de 5 joueurs s'opposent pour récupérer un drapeau situé dans la base adverse afin de le ramener à sa base dans un temps limité. Un joueur est éliminé du match quand il est touché par une bille et que celle-ci éclate, laissant une trace de peinture sur une partie de son corps ou de son équipement.

Le paint-ball est un sport d'équipe. De ce fait, il y a une stratégie à adopter suivant la configuration de la surface de jeux (gonflable, forêt, speed Ball, etc.), et les places des joueurs (attaquant, coureur, etc.)

LE MATÉRIEL

- **Le masque de protection :**

Les billes vont à 300 pieds par seconde, soit 90 mètres par seconde. Le masque doit être complet, protéger l'ensemble du visage et ne doit pas être découpé.

- **La bille :**

Il s'agit de deux coques de gélatine (souvent de l'amidon) solides, remplies de colorant alimentaire et soudées l'une à l'autre. Elles sont biodégradables et non-toxiques.

- **Le marqueur :**

Élément mécanique ou électronique servant à propulser les billes grâce au gaz (CO2 ou air comprimé selon le système utilisé) contenu dans une bouteille.

- **Le bouchon / sac de canon :**

Élément essentiel de la sécurité dans le paint-ball, le bouchon de canon est une pièce servant à obstruer la sortie de canon de façon suffisamment résistante pour qu'un tir accidentel de bille soit stoppé.

- **Le loader :**

Chargeur, réservoir de billes.

- **La bouteille :**

Les bouteilles contiennent le gaz ou l'air servant à propulser les billes.



Contact : **Farbice HERBAUT** (Président)
 Courriel : marjie1@aliceadsl.fr

Tél : 06 65 71 92 61
 Facebook : TEAM PAINT AU CASK

ACEPP : REPAS CONCERT PIEDS ET PAQUETS



Dimanche 27 Novembre, pour la deuxième année consécutive l'Association Culture et Patrimoine de Peipin « Les Portes du Jabron » organisait son repas annuel pieds et paquets. Pour satisfaire tous les convives, une daube était également proposée au menu.

Cette année, dès l'apéritif, les musiciens « Les Daltons » ont joué leur répertoire des années 70 et musette. Une ambiance festive qui a fait danser le public jusqu'à 18 heures.



L'association tient à remercier les nombreux participants et les personnes qui se sont investies pour que cette journée soit une réussite. Un grand merci au Club de l'Âge d'Or et au Clos de Fanny qui ont mis gracieusement du matériel à disposition.

L'ACEPP vous dit à l'année prochaine !

M^{me} Orttner, présidente.

CARTON PLEIN POUR LE LOTO DES COMMERÇANTS !

Le 6 novembre dernier, de nombreuses personnes se sont présentées aux portes de la salle polyvalente de Peipin avec 1 h d'avance pour être sûre de pouvoir jouer à ce loto tant attendu tous les 2 ans.

Il y avait environ 6 000 € de lots et il se composait de 20 quines, 4 cartons pleins et 1 carton vide. À cela s'ajoutaient les lots du jeu du réveil (20 personnes gagnantes en plus du loto) et la pesée du jambon remporté par monsieur ROUSSEL de Sisteron.

Comme chaque fois le goûter et les boissons ont été offerts par l'association des commerçants.

Un grand merci à tous les participants, les commerçants et artisans peipinois mais surtout un grand merci aux bénévoles : Nadège DELESALLE, Jeannot BOUCHET, Alain RICARD et le CHT'I.

La Dynamique Peipinoise espère que vous avez passé un agréable moment et vous donne rendez-vous dans 2 ans pour le prochain loto.

« le Merveilleux Noël de la Dynamique » qui s'est déroulé le dimanche 11 décembre sur le parking de Bricomarché a clôturé l'année avec son traditionnel laché de ballon en présence du Père-Noël.

M^{me} NOUVION, présidente

Tél : 06 83 49 46 48 - Blog : ladynamiquepeipinoise.blogspot.fr



LE CLUB DE L'ÂGE D'OR PRÊT POUR 2017

Le Club de l'Âge d'Or se réunit tous les jeudis après-midi dans la salle du premier étage de la Maison Pour Tous. Ensemble, les membres partagent des moments agréables autour d'activités, de jeux et de discussions dans une ambiance toujours conviviale. Le club est ouvert à tout le monde et accueille avec beaucoup de plaisir les nouveaux adhérents.

L'association organise de nombreuses manifestations chaque année : thé dansant, repas des aînés, loto, repas de Noël, vide greniers, paella, sorties, pique-nique, etc.

Le club vous donne rendez-vous :

- le 15 janvier 2017 pour son **LOTO**,
- le 17 février 2017 pour son **REPAS THÉ DANSANT** animé par Emile Pellegrino à partir de 14 h 30 - 5 € l'entrée.

Contact : Viviane 04 92 62 46 73 - Josiane 04 92 62 49 36

UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

Ouverture du bureau au public :

- lundi : 10 h à 12 h et 14 h à 17 h
- vendredi : 10 h à 12 h

Contact :

Site : www.utl-peipin.fr

Tél : 04 92 62 60 59

Courriel : utlduranceprovence04@gmail.com

Facebook : UTL Durance-Provence

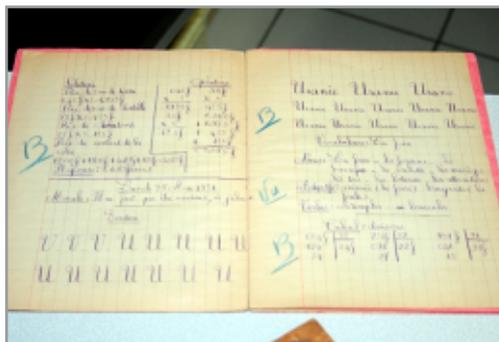


Dès la rentrée d'octobre, les élèves de l'UTL ont pu découvrir en plus des cours habituels, de nouveaux cours : dessin-peinture, access consciousness, informatique, calligraphie latine et cours de russe.

Vous pouvez continuer à vous inscrire auprès du secrétariat. Découvrez par la même occasion les futurs stages et conférences à venir :

- **Stage de photographie** animé par Hélène QUILY
Jeudi 5 janvier de 9 h 30 à 12 h 30 > Salle de réunion de la Maison pour Tous à Peipin
- **Atelier Filiozat** animé par Sophie Richer
Samedi 7 janvier de 10 h à 12 h 15 > Salle Grand-Champ du bâtiment Socio-culturel de Peipin
- **Café débat : vers une communication bienveillante** animé par Claudie Bernard
Jeudi 12 janvier de 18 h 30 à 20 h 30 > Salle Grand-Champ du bâtiment Socio-culturel de Peipin
- **Conférence : La notion de droit** animé par Jean Ducret
Jeudi 26 janvier de 18 h 30 à 20 h 30 > Salle Grand-Champ du bâtiment Socio-culturel de Peipin
- **Stage de photographie** animé par Hélène QUILY
Les jeudis 2 et 9 février, 2 et 9 mars de 9 h 30 à 12 h 30 > Salle de réunion de la Maison pour Tous à Peipin
- **Café débat : Le conflit, sa place et son rôle dans la relation** animé par C. Bernard
Jeudi 16 mars de 18 h 30 à 20 h 30 > Salle Grand-Champ du bâtiment Socio-culturel de Peipin
- **Atelier Filiozat** animé par Sophie Richer
Samedi 18 mars de 10 h à 12 h 15 > Salle Grand-Champ du bâtiment Socio-culturel de Peipin

Tout au long de l'année, vous pouvez participer à plusieurs événements, en commençant par notre traditionnelle « Dictée de l'Épiphanie » le samedi 7 janvier, qui a été retransmise en direct sur Fréquence Mistral et qui s'est déroulée simultanément à Peipin et aux Mées. Cette année elle a été écrite au porte-plume, ce qui a rappelé des souvenirs à beaucoup d'entre nous ! L'après-midi a été clôturé par le verre de l'amitié et la galette des rois.



Les 18 et 19 mars l'UTL vous proposera ses journées « Du plaisir pour mieux vivre » avec un programme riche en découvertes autour d'ateliers bien-être. Nous terminerons cette belle année avec notre examen du « Certificat d'Études » qui vous permettra de tester vos connaissances, un véritable retour en enfance pour certains et une découverte totale pour d'autres.

Nous vous attendons nombreux !

L'équipe de l'UTL Durance Provence.

L'USCA PEIPIN FOOTBALL

Un bon début de saison pour les différents groupes

Nos tout petits sont toujours aussi nombreux et heureux de pratiquer le football. Tous les mercredis, ils se retrouvent pour jouer, progresser et goûter tous ensemble.

La nouvelle catégorie U16, composée des enfants présents au club depuis 8 ans, se qualifie pour le 2^e tour de la coupe des Alpes. Un de nos joueurs est même retenu en sélection de district. Une belle récompense pour l'équipe bénévole qui grandit avec ce groupe depuis tout ce temps.

Les seniors font un début de championnat avec 2 nuls, 4 victoires et 1 défaite. Des résultats plutôt corrects pour cette équipe qui s'est maintenue en district 2 pour la 2^e année consécutive, une première dans l'histoire du club. La saison est encore longue. C'est un groupe de 26 joueurs très motivés, investis au club, au comportement représentatif de l'esprit sportif auquel nous tenons.

Les meilleures statistiques sont pour les groupes U11 et U13 qui n'ont pas perdu une rencontre sur la phase de brassage. Les 2 équipes accèdent à la poule excellence. Une reprise fin août a permis aux jeunes de bien travailler pour obtenir ces résultats.

Malheureusement pas d'équipe féminine inscrite en compétition cette saison par manque d'effectif. Mais le groupe est toujours là, nous recherchons de nouvelles licenciées de tous niveaux. N'hésitez pas à nous contacter et à venir essayer à partir du mois d'avril.

Le club continue de se structurer

Pour continuer à proposer un accueil de qualité, le comité de direction a décidé de mettre en place une charte pour les éducateurs et les dirigeants. Ce document est un engagement moral pour nos bénévoles encadrants, il définit les droits et obligations de chacun.

Dans cette logique, les nouveaux éducateurs partent en formation et les anciens se perfectionnent en participant eux aussi aux formations proposées par la DTN (Détection Technique Nationale de la Fédération Française de Football).

Chaque éducateur doit être titulaire de la formation correspondant à la catégorie dont il a la charge.

La formation est un axe fondamental pour notre club. Les éducateurs se forment et travaillent sur les mêmes procédés pédagogiques et techniques et offrent ainsi une méthode de travail unifiée aux licenciés, ce qui leur permet de progresser.

La fête de Noël

Pour la 8^e année consécutive, l'USCAP a organisé une soirée de Noël pour tous les licenciés le samedi 3 décembre 2016. Le comité de direction tient énormément à cet événement.

Chaque catégorie a apporté à manger et à boire, le club lui, s'est chargé du cadeau...

Un moment de partage entre les licenciés, les familles, les dirigeants et les éducateurs, important pour continuer à être un club familial, un club où chaque licencié se sent comme à la maison.

Contact :

Tél : 06 73 37 73 15

Courriel : uscapeipin.football@gmail.com

Site : uscap.footeo.com

Facebook : [@uscapeipinfootball](https://www.facebook.com/uscapeipinfootball)

Association loi 1901- Agrément jeunesse et sport - Affiliation FFF n°534156



MAIRIE DE PEIPIN

COORDONNÉS

Téléphone :
04 92 62 44 17

Courriel :
mairie@peipin.fr

Le service astreinte :
06 80 95 95 55

Adresse :
Mairie de Peipin
4 Rue des Écoles,
04200 PEIPIN



HORAIRES

Lundi :
10 h à 12 h et 13 h 45 à 17 h 30

Mardi :
9 h à 12 h et 13 h 45 à 17 h 30

Mercredi :
9 h à 12 h et 13 h 45 à 17 h 30

Jeudi :
9 h à 12 h et 13 h 45 à 17 h 30

Vendredi :
9 h à 12 h

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX 2017

Sauf événement exceptionnel, le Conseil municipal se réunira une fois par mois, à 19 h dans la salle du Conseil municipal de l'ancienne mairie :

- Mardi 31 janvier 2017
- Mardi 28 février 2017
- Mardi 28 mars 2017
- Mardi 25 avril 2017

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'actualité.

SERVICE DES ENCOMBRANTS

La collecte s'adresse aux gros encombrants (canapé, literie, meubles, gros appareils d'électroménager, etc.) :

« **Tout ce qui ne rentre pas dans le coffre d'une voiture** ».

Il suffit de vous inscrire en appelant la mairie (04 92 62 44 17) **avant le mardi matin**. La collecte se fait le **mercredi matin**.

Nous vous rappelons par ailleurs que tout produit acheté avec une éco participation vous permet de le ramener au magasin vendeur.

RECEVEZ
LE PEIP'INFOS
EN AVANT-PREMIÈRE
ET EN COULEUR !



Optez pour la version électronique du bulletin municipal de Peipin. Pour cela, il vous suffit d'adresser un courriel à bulletinmunicipal@peipin.fr en indiquant vos prénom, nom et adresse postale.

Dès que le PEIP'INFOS paraîtra, vous recevrez un message d'alerte contenant un lien pour le consulter en ligne ou le télécharger, et ce, quelques jours avant sa distribution papier.

Nous vous informons que votre adresse électronique pourra être utilisée pour vous prévenir en cas de risque mineur et / ou majeur.

(Un simple courriel vous permet de vous désabonner)

À VOS AGENDAS

- CLUB ÂGE D'OR - Loto > 15 janvier
- PARENTS D'ÉLÈVES - Loto de l'école > 22 janvier
- CENTRE DE LOISIRS > 13 au 17 février
- CLUB ÂGE D'OR - Repas thé dansant > 17 février
- UTL - Du plaisir pour mieux vivre > 18 - 19 mars
- MAIRIE - Peipin propre > samedi 1^{er} avril

TOUT PEIPIN SUR www.peipin.fr
(Mise à jour hebdomadaire)



Pensez à consulter régulièrement le site de la commune : www.peipin.fr

Très régulièrement mis à jour, le site vous permet de retrouver toute l'actualité communale : informations générales et pratiques, manifestations, numéros utiles, procès verbaux des Conseils municipaux et communautaires, règlement d'urbanisme, annonces, démarches, revue de presse, etc. Vous pouvez également y retrouver (et télécharger) tous les anciens numéros du bulletin municipal.

Peip'Infos est édité par la mairie de Peipin
Directeur de la publication et de la rédaction : Frédéric Dauphin
Création, mise en page, photos : Julien Bournet
Imprimerie Nouvelle, Dépôt légal à parution.